



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

# DECISION N°2023/05

**Portant demande de subvention auprès du Département au titre de 2023 pour le projet de Création d'un réseau pluvial chemin des Molières – Tranche 3 phase 1**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, et ce quel qu'en soit le montant »,

Considérant que le projet de création d'un réseau pluvial chemin des Molières, tranche 3 phase 1 est susceptible de bénéficier d'une aide du Département au titre de 2023,

## DECIDONS

ARTICLE 1 : de solliciter l'aide du Département afin de financer l'opération de création d'un réseau pluvial chemin des Molières, tranche 3 phase 1 selon le plan de financement suivant :

**Coût total H.T de l'opération : 152 665,00 € HT euros**

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%
DEPARTEMENT 2023	122 132,00 €	80 %
Auto – financement	30 533,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>152 665,00 €</b>	<b>100%</b>

ARTICLE 2 : de s'engager en tant que maître d'ouvrage à prendre, le cas échéant, la part de financement non accordée par le partenaire public sollicité.

ARTICLE 3 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 27 Février 2023

Le Maire,

Monsieur Michel GROS



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Certifié exécutoire : 27/02/23

Reçu en préfecture le : 27/02/23

Publiée le : 27/02/23